

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**  
\*\*\*

**SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023**

Date de la convocation  
7.09.2023

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 27  
Votants 27

L'an deux mille vingt trois  
le treize septembre,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, Mme BONNET,  
M. RIGAUT, Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire  
délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme. LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME,  
M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DUCROT, Mme BAUDU-HASCOET.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets  
de la Communauté de Communes du Pays Loudunais**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

L'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, venu ajouter un article  
L. 5211.39 au Code Général des Collectivités Territoriales, impose à tous les EPCI  
comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants d'adresser chaque année  
au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur EPCI.

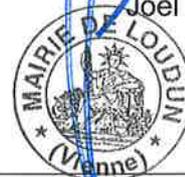
Ce rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante du groupement puis  
fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil  
municipal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de Loudun prend acte du rapport annuel  
2022 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté de  
Communes du Pays Loudunais.

La secrétaire de séance,  
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS



Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : 29 SEP. 2023

Publié le : 29 SEP. 2023

Notifié le : .....